

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances lance en 2021 une expérimentation pour favoriser le départ en vacances des enfants et jeunes protégés et renforcer leur accompagnement socio-éducatif.

Sous le haut patronage d'Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles

1. LES CONSTATS

La protection de l'enfance telle que définie par l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles, « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation ».

En France, on comptait en 2015 environ **325 170 mesures de protection** dont près de 85 000 mesures administratives et 240 000 mesures judiciaires¹.

Face à la complexité des difficultés sociales rencontrées par ces enfants et ces jeunes qui risquent de compromettre gravement leur équilibre, la concertation et l'implication nationale de l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance sont essentielles. Les enfants confiés au quotidien à des tiers par décision de justice ou dans le cadre d'un placement administratif souffrent de ne pouvoir vivre comme les autres enfants.

Ainsi, les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance ont notamment réaffirmé la place centrale de l'enfant et des jeunes concernés au cœur des dispositifs d'intervention. Elles visent à favoriser la continuité des parcours et faciliter le passage à l'âge adulte par des réponses globales en insistant notamment sur deux orientations fortes : mieux préparer la majorité et l'autonomie des jeunes et accompagner les jeunes majeurs.

La Stratégie nationale pour la protection de l'Enfance 2018-2022 précise les priorités d'intervention de l'Etat, en lien avec l'ensemble des acteurs. Elle invite à accélérer le virage de la prévention, à faire des enfants protégés des enfants comme les autres, et à écouter davantage les enfants protégés pour changer le regard de la société.

Etablissement public et contributrice des politiques de cohésion sociale, l'ANCV émet un appel à projets, sur les champs de l'Aide sociale à l'enfance et de la Protection judiciaire de la jeunesse, afin de favoriser le départ en vacances :

- des enfants protégés et confiés avec leurs familles d'origine ou d'accueil ;
- des enfants confiés à des familles d'accueil et ne pouvant pas partir en vacances avec leurs familles d'origine pour toute forme de départ en vacances ;



1. Panorama de la DREES – L'aide et l'action sociales en France, Edition 2017

- des jeunes protégés de plus de 16 ans, notamment dans le cadre de départs autonomes.

2. LE PRINCIPE ET LES OBJECTIFS

L'ANCV souhaite, au-travers de cet appel à projets :

- Favoriser le départ en vacances des enfants protégés avec leur famille :
 - d'origine, pour favoriser le maintien du lien et contribuer à la préparation du retour à domicile ;
 - ou d'accueil, afin de contribuer à soutenir la relation entre l'assistant familial et favoriser la construction d'un lien d'attachement ;
- Contribuer au répit des assistants familiaux accueillant des enfants n'ayant pas la possibilité de partir avec leurs familles d'origine ;
- Favoriser le départ en vacances des jeunes protégés de plus de 16 ans, pour contribuer à favoriser leur implication dans un projet et renforcer leur autonomie.

3. QUELLES STRUCTURES PEUVENT EN BÉNÉFICIER ?

L'appel à projets s'adresse à toute structure à but non lucratif intervenant dans la dynamique éducative des enfants protégés :

- Etablissements et services :
 - Dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance : Etablissements d'accueil mère-enfant, Foyers de l'enfance, Villages d'enfants, Maisons d'enfants à caractère social, Centres de placement familial socio-éducatif ;
 - Dans le cadre de la Protection judiciaire de la jeunesse : Foyers d'action éducative, Centres éducatifs renforcés, Centres éducatifs fermés, les Services éducatifs auprès des tribunaux, les Centres d'action éducative ;
 - Autres établissements et services concourant à la protection de l'enfance : Services d'action éducative en milieu ouvert, Services de réparation pénale, Services Judiciaires d'Investigation Educative (SJIE) ;
- Services de l'Etat, Collectivités territoriales et locales, Caf, organismes de protection sociale ;
- Organismes représentant ou en lien avec des familles d'accueil ;
- Organismes du secteur de l'économie sociale, de l'économie populaire, du secteur social ou médico-social ou du secteur humanitaire ;
- Fondations.

4. POUR QUELS PROJETS DE VACANCES ?

Les projets éligibles portent sur :

- des séjours familiaux (famille d'origine ou famille d'accueil) pour tous les enfants protégés ;
- toute forme de séjour pour les enfants confiés à des familles d'accueil et qui ne peuvent partir en vacances avec leurs familles d'origine ;
- toute forme de séjour, et notamment des départs en autonomie pour les jeunes protégés de 16 ans et plus. .../...

Dans tous les cas, les projets doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Projets de vacances d'une durée d'au moins deux jours hors du domicile principal pour des raisons d'agrément (**au moins une nuitée**), et d'une **durée maximale de quatorze nuitées** ;
- Projets dont les coûts logistiques sont **plafonnés à 150 €/jour/personne**, montant déplafonné si le demandeur justifie d'une situation de handicap ;
- Projets qui intègrent un **autofinancement de l'organisme demandeur**, notamment sous forme de valorisation du coût à la journée perçu par les établissements et services impliqués ;
- Projets pour lesquels **au moins un autre cofinancier** (en plus de l'autofinancement du demandeur et de l'aide de l'ANCV) **a été sollicité** : Caf, collectivités, services de l'Etat, ...
- Projets dont **la part sollicitée auprès de l'ANCV n'excède pas 60 %** des coûts logistiques du projet ;
- Projet s'inscrivant dans le projet éducatif des établissements et services concernés / dans le projet de vie des enfants et jeunes, voire de leurs familles et / ou proches participants ;
- Projets faisant tant que possible l'objet d'une implication des participants dans son élaboration ;
- Projet transmis à l'ANCV au moins 30 jours avant leur début ;
- Projets ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement des programmes d'action sociale de l'ANCV.

5. POUR QUELS PUBLICS ?

Les publics éligibles à l'aide de l'ANCV sont :

- Les enfants et jeunes protégés, qu'ils ressortent de l'Aide sociale à l'enfance ou de la Protection judiciaire de la jeunesse ;
- Leurs parents, proches, assistants familiaux ;
- Les éventuels accompagnateurs / encadrants (salariés ou bénévoles) durant le séjour.

6. MONTANT ET MODALITÉS DE L'AIDE

L'ANCV, après instruction des projets, peut attribuer une aide financière, au titre de la solvabilisation des bénéficiaires et accompagnateurs :

- aide maximum de **200€ / enfant ou jeune protégé** ;
- **150€ / adulte ou enfant proche** (membre de la famille ou de la famille d'accueil, ami, proche, ...)
- aide maximum plafonnée à **100€ par accompagnateur / encadrant**.

Ces montants pourront être revus à la hausse lorsqu'ils concernent des bénéficiaires en situation de handicap.

L'aide octroyée ne peut dépasser 60 % du coût total des coûts logistiques du séjour.

L'aide de l'ANCV est destinée à compléter le budget préalablement constitué par l'autofinancement des porteurs de projets et les co-financements pour permettre la concrétisation des projets de vacances.

L'aide est versée sous forme de virement bancaire après notification par l'ANCV et transmission par l'organisme porteur de projets de la liste nominative des bénéficiaires.

Chaque bénéficiaire ne peut prétendre à plus d'une aide par an de la part de l'ANCV, quel que soit le programme d'action sociale sollicité.

7. COMMENT SOLLICITER UNE AIDE ?

1 FORMALISER VOTRE/VOS DEMANDE(S) D'AIDE

- **le Cerfa** n° 12156*05 à l'exception de la partie 6, relative à la présentation du/des projet(s) soumis (**un Cerfa par structure demandeuse - cf Annexe**) ;
- **le formulaire de demande d'aide** disponible sur www.ancv.com/avep (**une demande par projet individuel ou collectif**)
- **les éléments suivants** :
 - pour tous les organismes : un RIB / IBAN ;
 - pour les associations : **déclaration d'existence / extrait JO, liste des administrateurs, statuts, délégations de signature si besoin.**

Seules les demandes intégralement renseignées seront étudiées par l'ANCV. Les demandes incomplètes seront retournées aux demandeurs.

2 L'INSTRUCTION DES DEMANDES PAR L'ANCV

Les projets sont examinés tout au long de l'année, au fur et à mesure de leur dépôt par la commission d'attribution des aides de l'ANCV qui se réunit mensuellement.

Après avis favorable de l'ANCV :

- une lettre de notification sera adressée à chaque structure concernée ;
- Dès transmission de la liste définitive des bénéficiaires, l'ANCV créditera la structure par virement à hauteur du montant de l'aide attribuée, selon le nombre effectif de bénéficiaires.

En cas de non-consommation des crédits alloués pour l'année civile, l'ANCV se réserve le droit de rappeler les fonds non utilisés.

3 VACANCES DES ENFANTS, DE LEURS FAMILLES ET PROCHES

Conserver les factures justifiant des principaux postes de dépenses réalisés durant le séjour.

L'ANCV peut exercer son droit de contrôle durant une période de 3 ans après la réalisation des séjours.

4 À L'ISSUE DE CHAQUE PROJET

Renseigner **le formulaire de bilan** disponible sur www.ancv.com/avep avant le **20 Janvier 2022** et répondre au **questionnaire d'évaluation**, qui sera adressé ultérieurement.

Soit par VOIE POSTALE à :

ANCV – Direction des Politiques Sociales / Service Développement

Programme « AVEP » - À l'attention de Mme Marie-Placide BORA

36, bd Henri Bergson – 95201 Sarcelles Cedex

Soit par COURRIEL à :

avep@ancv.fr



Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

Siège Social : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex

www.ancv.com ou **0 969 320 616** Service gratuit + prix appel

Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442
Immatriculation ATOUT France : IM095130003 - Garant : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT - Assurance RCP : HISCOX